République Française

AT26VA193

PUY-de-DOME
MON DÉPARTEMENT

PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 81

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la pose d'un poste RTE par l'entreprise CADDENZ pour le compte de NW JOULES (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD81 entre les PR9+864 et PR10+658, sur le territoire de la commune de LAPS (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet le 31 juillet 2026 de 8h00 à 16h30.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD116 entre le (PR0+683) et le (PR4+071)
- la RD1 entre le (PR16+890) et le (PR16+721)
- la RD758 entre le (PR0+000) et le (PR1+906)
- la RD81 entre le (PR9+499) et le (PR9+864)

Publié le : 08/07/2026 15:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/70723

sur le territoire de la commune de LAPS (63270), VIC LE COMTE (63270) et SAINT-MAURICE (63270).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise CADDENZ chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise CADDENZ, sous le contrôle de NW JOULES maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAPS par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CADDENZ chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
Mme le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE
M. le Maire de la Commune de LAPS et VIC LE COMTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CADDENZ chargée des travaux.

À ISSOIRE, le 6 juillet 2026

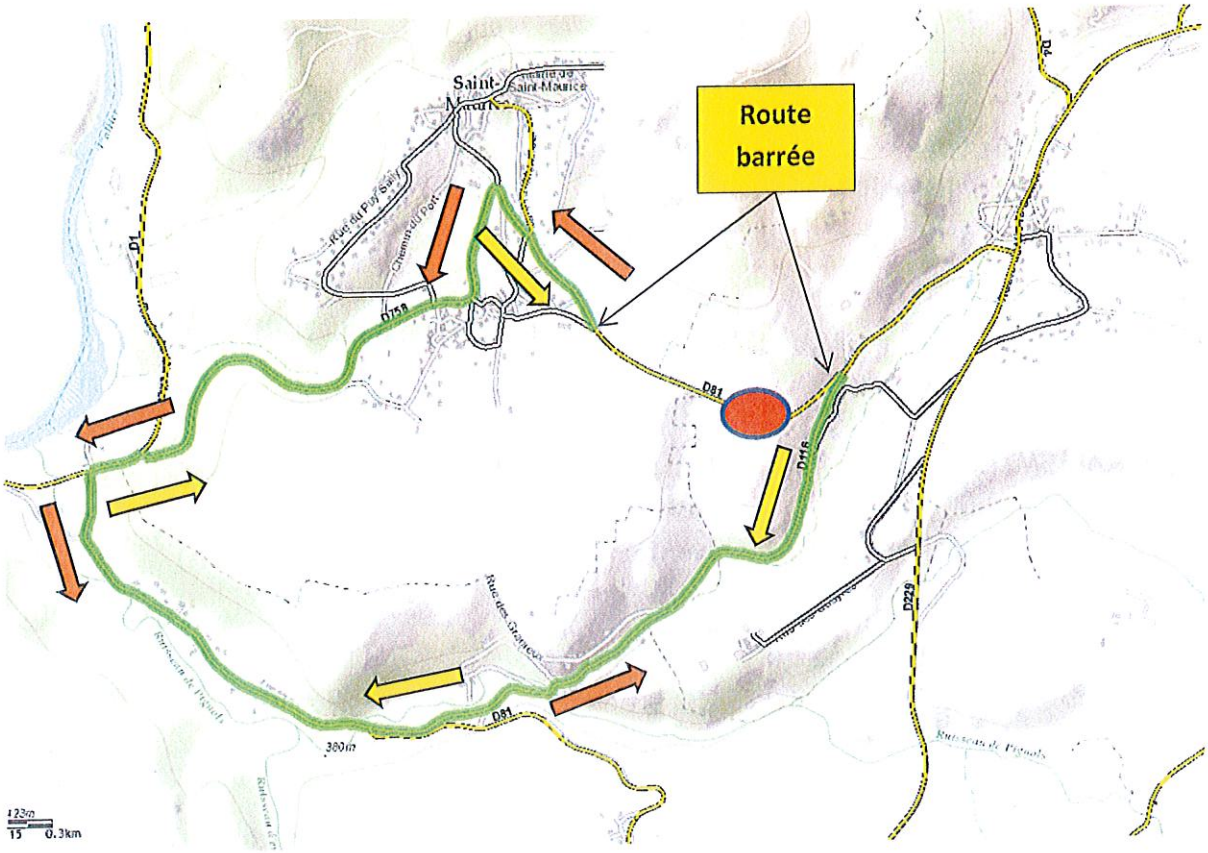
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité Exploitation Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

Publié le : 08/07/2026 15:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/70723

PLAN DE DÉVIATION



SENS DE DEVIATION

ITINERAIRE DE DEVIATION

ZONE DE TRAVAUX

Publié le : 08/07/2026 15:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/70723